

Titre	Convention Adoption de 1993 : Actualisation
Document	Doc. préл. No 7A de janvier 2026
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	III.1.a
Mandat(s)	S.O.
Objectif	Rendre compte des travaux en cours menés par la Division Adoption depuis la réunion du CAGP de 2025
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	Doc. préл. No 7B de janvier 2026 (CAGP de 2026) Doc. préл. No 7C de février 2026 (CAGP de 2026)

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	État présent de la Convention Adoption de 1993	1
III.	Progrès réalisés dans les travaux de l'équipe Adoption.....	1
A.	Sixième réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993.....	1
B.	Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale.....	1
C.	Ateliers virtuels dirigés par les États sur les services post-adoption.....	2
D.	Activités régionales en Afrique et en Asie	2
1.	Atelier régional de 2025 sur la mise en œuvre de la Convention Adoption de 1993 en Asie.....	2
2.	Réunions de suivi en ligne des ateliers régionaux	2
E.	Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP).....	3
F.	Autres travaux	4
IV.	Proposition soumise au CAGP	4

Convention Adoption de 1993 : Actualisation

I. Introduction

- 1 L'équipe Adoption de la Division du droit international de la famille et de la protection des enfants du Bureau Permanent (BP) assure le suivi de la Convention Adoption de 1993¹. À ce titre, elle en assure la promotion, contribue à sa mise en œuvre et à son bon fonctionnement, et facilite la fourniture d'une assistance post-conventionnelle.
- 2 Le présent document rend compte des activités menées et des progrès réalisés dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 depuis la réunion du CAGP de 2025.

II. État présent de la Convention Adoption de 1993

- 3 La République de Corée a ratifié la Convention Adoption de 1993 le 17 juin 2025, portant ainsi à 107 le nombre de Parties contractantes. La Convention est entrée en vigueur pour la Corée le premier octobre 2025².

III. Progrès réalisés dans les travaux de l'équipe Adoption

A. Sixième réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993

- 4 Conformément au mandat confié par le CAGP de 2025³, le BP a commencé à préparer la Sixième réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993, en diffusant un questionnaire portant sur les thèmes à aborder et le format envisagé pour la réunion⁴. Le rapport présentant les résultats de ce questionnaire, ainsi que les propositions relatives à la poursuite de l'organisation de la réunion, figurent dans le Document préliminaire No 7B à l'attention du CAGP de 2026. Sous réserve du programme de travail global de la HCCH, y compris de la tenue éventuelle de réunions de CS consacrées à des projets normatifs et des implications financières y afférentes, la prochaine réunion de la CS est provisoirement prévue pour 2027. Les dates exactes de cette réunion seront arrêtées en fonction du programme de travail global de la HCCH.

B. Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale

- 5 Le BP a révisé les projets d'outils sur les aspects financiers de l'adoption internationale afin de tenir compte des observations formulées lors de la dernière réunion du Groupe de travail ainsi que des commentaires écrits reçus ultérieurement de la part de ses membres, comme suit :
 - la *Note sur les aspects financiers*, a été actualisée et enrichie d'exemples de pratiques spécifiques⁵ ;
 - les documents suivants ont été actualisés afin que la terminologie utilisée soit cohérente avec celle employée dans le projet actualisé de Note sur les aspects financiers : la Fiche de synthèse No 3 de la *Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière*

¹ Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

² L'état présent complet de la Convention est disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sur l'Espace Adoption. ³ « Conclusions et Décisions du CAGP de 2025 (du 5 au 7 mars 2025) », C&D No 42, disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous les rubriques « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique » => « Archives (2000-2025) ».

⁴ Doc. prél. No 2 de mai 2025, « Questionnaire sur les thèmes qui pourraient être abordés lors de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 » (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

⁵ Disponible sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH (www.hcch.net), sous les rubriques « Groupes de travail / d'experts » => « Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale ».

d'adoption internationale et à y remédier, le projet de Feuille de route sur la coopération entre les États en vue de la suppression des contributions, des dons et des projets de coopération dans le contexte de l'adoption, le projet de Tableaux sur les aspects financiers et le projet de Répertoire d'études et autres sources sur les risques liés aux aspects financiers de l'adoption internationale⁶.

- 6 Ces projets d'outils ont été transmis aux membres du Groupe pour examen en octobre 2025. L'ensemble des commentaires reçus sera analysé par le BP, en consultation avec les co-Présidents du Groupe. Sur cette base, le BP, les co-Présidents et le Groupe des amis des Présidents détermineront s'il est nécessaire de tenir une dernière réunion en ligne pour résoudre les questions en suspens. Par la suite, les projets d'outils seront diffusés à l'ensemble des Membres de la HCCH et à toutes les Parties contractantes à la Convention Adoption de 1993 afin qu'ils puissent formuler des commentaires.

C. Ateliers virtuels dirigés par les États sur les services post-adoption

- 7 Un atelier virtuel sur les services post-adoption, dirigé par les États, s'est tenu le 10 décembre 2025. Le rapport relatif à cet atelier a été préparé par le Comité directeur chargé de l'administration de ces ateliers⁷.

D. Activités régionales en Afrique et en Asie

1. Atelier régional de 2025 sur la mise en œuvre de la Convention Adoption de 1993 en Asie

- 8 Du 11 au 13 mars 2025, un [atelier régional consacré au partage d'expériences relatives à la bonne mise en œuvre de la Convention Adoption de 1993 en Asie](#) (Atelier régional en Asie de 2025) s'est tenu à Manille (Philippines). Cet évènement a réuni 72 participants, représentant huit Parties contractantes à la Convention Adoption de 1993, deux Parties non contractantes, une organisation intergouvernementale et une organisation non gouvernementale, ainsi que des membres du BP.

- 9 Cet atelier régional a permis aux États d'Asie d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de mise en œuvre et d'application de la Convention Adoption de 1993 et, plus largement sur la protection internationale des enfants. Au cours des trois jours de travaux, les participants ont pris part à une série de présentations, de tables rondes et de cas pratiques leur permettant d'approfondir leur compréhension de la Convention et de renforcer les liens avec leurs homologues de la région.

- 10 L'atelier a été organisé en collaboration avec le Gouvernement des Philippines, en particulier l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance (*National Authority for Child Care – NACC*), qui a apporté un soutien financier et logistique substantiel. Les gouvernements des Pays-Bas et de la Norvège ont également fourni un appui financier important.

- 11 Le BP organise actuellement un autre atelier régional destiné aux États anglophones d'Afrique, qui se tiendra en Afrique du Sud au début de l'année 2026.

2. Réunions de suivi en ligne des ateliers régionaux

- 12 À la suite de l'[atelier régional en Asie de 2025](#) et de l'[atelier régional de 2024 consacré au partage d'expériences relatives à la bonne mise en œuvre de la Convention Adoption de 1993 en Afrique francophone](#), le BP a organisé des réunions de suivi en ligne sur une base trimestrielle. Ces réunions visent à assurer la continuité des travaux engagés lors des ateliers et à favoriser une

⁶ *Ibid.*, note 4.

⁷ Doc. prél. No 7C de février 2026 – Convention Adoption de 1993 : Rapport sur les ateliers dirigés par les États sur les services post-adoption.

coopération soutenue entre les participants. Les sujets abordés lors de ces réunions de deux heures sont déterminés par les participants. Parmi les questions abordées lors de ces ateliers figurent le principe de subsidiarité et l'évaluation de l'adoptabilité, les adoptions intra-familiales, les enfants ayant des besoins spécifiques, les services post-adoption, la recherche des origines, ainsi que les pratiques illicites. Les participants, ainsi que la coordinatrice du Programme d'assistance technique pour l'adoption internationale (ICATAP), procèdent à des présentations, suivies de discussions portant sur les thèmes présentés. Ces discussions peuvent également porter sur l'analyse d'études de cas.

- 13 La réunion de suivi en ligne destinée aux États francophones d'Afrique a réuni des représentants de sept États, tandis que celle consacrée à l'Asie a rassemblé des représentants de neuf États. Chacune des six réunions organisées jusqu'à présent (trois pour chaque région) a compté en moyenne entre 20 et 35 participants, bien que l'une des réunions pour l'Asie ait réuni plus de 100 participants.

E. Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP)

- 14 Dans le cadre de l'ICATAP, une assistance technique a été fournie en Afrique (Angola et activités régionales, voir ci-dessus), en Asie (voir activités régionales ci-dessus) et en Amérique latine (Paraguay)⁸.
- 15 Les activités menées en Afrique et en Asie ont été dirigées par la coordinatrice de l'ICATAP, dont le contrat est financé au moyen d'une contribution volontaire des Pays-Bas, afin de fournir une assistance technique ciblée aux États, en mettant l'accent sur le principe de subsidiarité en matière d'adoption internationale.
- 16 S'agissant de l'Angola, une assistance technique a été fournie à la suite de son adhésion à la Convention Adoption de 1993 en juillet 2024, avec le soutien de l'UNICEF Angola. Les travaux ont été menés dans un premier temps en ligne, puis complétés par une mission de la coordinatrice de l'ICATAP à Luanda en novembre 2025. Au cours de cette mission, la coordinatrice a participé à la conférence intitulé « *Tisser des liens, créer des histoires* » aux côtés de membres de l'Assemblée nationale, de juges et d'autres parties prenantes. Cette conférence visait à examiner le cadre juridique et réglementaire actuel de l'adoption et de la prise en charge de substitution, ainsi que la nécessité éventuelle de le réviser afin de le mettre en conformité avec les normes internationales. La conférence a également abordé les bonnes pratiques liées au principe de subsidiarité. Pendant son séjour à Luanda, la coordinatrice de l'ICATAP a également pris part à un atelier organisé en collaboration avec le ministère de la Justice et des Droits de l'homme. Cet atelier a permis de dispenser une formation approfondie et pratique à des représentants des tribunaux pour mineurs et aux affaires familiales, du Parlement, des services sociaux et des institutions de protection des enfants. La formation a porté sur le principe de subsidiarité, l'évaluation de l'enfant et de son intérêt supérieur, l'évaluation des futures familles adoptives, la coopération nationale et internationale, les services post-adoption, la recherche des origines, la prévention des pratiques illicites, ainsi que le rôle et le renforcement de l'Autorité centrale, et a bénéficié de la participation active de l'ensemble des parties prenantes. L'atelier s'est conclu par l'adoption de Conclusions et Recommandations adressées à un groupe de travail chargé de la réforme législative dans les domaines de l'adoption et de la prise en charge de substitution. Afin de soutenir le processus de réforme législative, une communication continue est maintenue avec les participants.
- 17 Les travaux menés en Amérique latine ont été réalisés en ligne par deux consultantes, dont les contrats ont été financés au moyen d'une contribution volontaire de la Norvège. Ces consultantes ont apporté un appui à l'Autorité centrale du Paraguay pour l'élaboration du Règlement intérieur

⁸ Voir le « Rapport sur l'assistance post-conventionnelle (du premier janvier au 31 décembre 2025) », Doc. prél. No 16 à l'attention du CAGP de 2026 – prochainement disponible, grâce à une contribution volontaire de la Norvège.

de son conseil d'administration. Elles ont également dispensé une formation sur les cadres internationaux relatifs à la protection des enfants, à la prise en charge de substitution et à l'adoption. Une attention particulière a été accordée aux éléments clés du processus administratif d'adoption, tels que l'adoptabilité, l'évaluation des futures familles adoptives, la préparation, le placement, les services post-adoption et la recherche des origines.

F. Autres travaux

- 18 Conformément au mandat confié par le CAGP à l'issue de la réunion de la CS de 2022⁹, le BP travaille actuellement à l'élaboration d'un modèle de Fiche de synthèse par pays portant sur les services post-adoption disponibles en matière de recherche des origines.
- 19 Le BP a également mené diverses activités afin de sensibiliser à la Convention Adoption de 1993 et d'en promouvoir l'utilisation, soit de manière autonome, soit conjointement avec d'autres Conventions de la HCCH, et selon différents formats, en fonction des besoins des parties prenantes concernées.

IV. Proposition soumise au CAGP

- 20 À la lumière de ce qui précède, et sous réserve des décisions du CAGP relatives au programme de travail global de la HCCH et, en particulier, à la planification d'autres réunions de CS, le BP propose la C&D suivante à l'attention du CAGP :

Le CAGP a enjoint au BP de poursuivre la préparation de la Sixième réunion de la CS chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993, conformément aux réponses reçues au questionnaire sur les thèmes et le format envisagés pour cette réunion. Les dates exactes de cette réunion de la CS seront arrêtées en fonction du programme de travail global de la HCCH.

Le CAGP a rappelé l'importance de la participation en personne aux réunions de la CS et, à cette fin, a encouragé les Membres à envisager le versement de contributions volontaires afin de soutenir la participation en personne des délégués représentant les États d'origine.

Le CAGP a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale et a chargé le BP de parachever les différents outils avec le Groupe de travail, y compris, le cas échéant, en organisant des réunions en ligne en 2026. À l'issue de ces réunions, les outils seront diffusés à l'ensemble des Membres de la HCCH et des Parties contractantes à la Convention Adoption de 1993 afin qu'ils puissent formuler des commentaires. Par la suite, les co-Présidents du Groupe de travail, avec le concours du BP, évalueront s'il convient que le Groupe de travail poursuive ses travaux et, dans l'affirmative, en assureront la réalisation. Si le travail supplémentaire requis est limité et que les outils sont prêts bien avant la tenue de la réunion du CAGP de 2027, le CAGP est convenu que ces outils pourraient être soumis aux Membres pour approbation finale par le biais d'une procédure écrite. Ce processus impliquerait la distribution des projets d'outils aux Membres et, en l'absence d'objection formulée dans un délai d'un mois, les outils seraient considérés comme approuvés.

Le CAGP a pris note du rapport du Comité de pilotage chargé de l'organisation d'ateliers virtuels consacrés aux services post-adoption dans le cadre de la Convention Adoption de 1993. Il a approuvé la tenue d'un ou deux ateliers virtuels supplémentaires sur les services post-adoption,

⁹ Conclusions et Recommandations adoptées par la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993, C&R No 40, disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) sur l'Espace Adoption, sous les rubriques « Réunions de la Commission spéciale » => « Commission spéciale de juillet 2022 ».

organisés tant par des États d'origine que par des États d'accueil. Le Comité de pilotage fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.

Le CAGP a souligné l'importance des activités régionales et de l'assistance technique, en particulier par l'intermédiaire de l'ICATAP, et a encouragé les États à solliciter une assistance technique si nécessaire.